ARRETE N°2025-07-AR-962
SP
CIRCULATION

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'à la suite des travaux d'aménagement de voirie du Cours Jonville, et de l'interdiction du cours Jonville à la circulation durant le marché, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules **rue du Général Patton**,

CONSIDÉRANT la difficulté des riverains pour accéder aux immeubles du N°2 au N°8 bis, rue du Général Patton,

CONSIDÉRANT les contraintes de chargement et déchargement des commerçants non sédentaires du premier étage du marché couvert, liées à la configuration des lieux et du fait de sa continuité avec la rue des Moulins et la rue Georges Clémenceau,

CONSIDÉRANT que la circulation de la **rue du Général Patton** doit être interdite le jour du marché, sur certaines périodes, en raison des besoins des commerçants, il y a lieu de modifier la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Dès la mise en place de la signalisation, **rue du Général Patton,** la circulation des véhicules sera à sens unique de la rue des Moulins vers la rue Georges Clémenceau sauf pour les riverains qui seront autorisés à emprunter en sens inverse la rue, du N° 24 bis, rue Georges Clémenceau au N°4 Bis, rue du Général Patton pour accéder aux immeubles du N°2 au N°8bis, rue du Général Patton.

ARTICLE 2 **Le jour de marché** (le samedi ou autre jour fixé suite à l'avis de la Commission Paritaire des Marchés) **entre 05h00 et 08h00 et entre 13h00 et 14h30 :**

- La rue du Général Patton sera fermée à la circulation sauf pour les riverains, commerçants non sédentaires du marché et services.
- Pendant ces périodes, les véhicules autorisés l'emprunteront en sens inversé soit de la rue Georges Clémenceau (tronçon compris entre le N°24 bis et la Rue du Docteur Letourneur) à la rue des Moulins.

ARTICLE 3 La signalisation verticale permanente sera mise en place par les services de la Ville.
Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4 La signalisation temporaire (jour de marché) sera gérée par la pose et dépose de barrières « Rue Barrée » « Jour de Marché » par les Services de la Ville.

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARTICLE 5 **L'arrêté municipal N°17-1786 en date du 27/09/2017 est abrogé.**

ARTICLE 6 La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 02 JUILLET 2025
L'Adjointe déléguée à l'administration générale, aux ressources humaines et à la sécurité
Fany GARCION

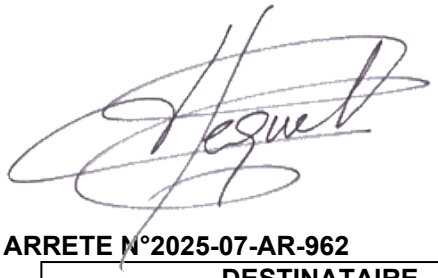

ARRETE N°2025-07-AR-962

DESTINATAIRE	NOMBRE
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@
Police. Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Service Communication	@
Office de Tourisme	@
Gilles MENARD	@
Fany GARCION	@
Jean-Marie WOJYLAC	@
Nils HEDOUIN	@
Guillaume VALLEE	@
Marc HAMEAU	@
Gaylord NIOBEY	@
Anne-Lise BEAUJARD	@
Manon DESVAGES	@
Cabinet du Maire	@
Myriam JACOB	@
Laurent PETITGAS	@
Ludovic NICOLLE	@
Pascal DRIEU	@
Sylvain CLEMENT	@
Mélanie JEFFRAULT	@
Bastien LEMAILE	@
Laurent HUIN	@
Services Techniques	@

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr